

# Énoncé du besoin

## Dans le cadre d'un contrat d'acquisition de biens

L'énoncé du besoin est une description des spécifications minimales du bien à acheter. Il précise les livrables et les services à fournir pour satisfaire le besoin. Ce document servira à titre de référence quant à la détermination des besoins pour le personnel des approvisionnements, à la préparation du devis technique et, s'il y a lieu, lors de la réception de plaintes découlant de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).

Remplissez toutes les sections ci-dessous. Chaque section comporte des instructions en italiques qui peuvent être supprimées une fois le document achevé.

### **1. Portée**

#### **1.1. Titre**

*Nom par lequel l'achat du ou des biens sera désigné. La nomination sera définie conjointement avec le personnel des approvisionnements.*

#### **1.2. Introduction**

*Brève description du ou des biens requis.*

#### **1.3. Estimation globale**

*Estimation totale de la valeur globale du besoin, y compris les coûts de transport, les frais de douanes, les coûts d'installation, les coûts de formation, le coût des consommables, le coût des licences ou des logiciels connexes, les coûts divers et tous les autres frais qui seront liés au besoin **excluant la TPS et la TVQ.***

#### **1.4. Objectif du besoin**

*Inscrire l'objectif lié au processus d'acquisition. L'objectif présente le besoin opérationnel qui sera abordé. Cet énoncé sera réutilisé dans d'autres documents, et il doit donc être clair et concis.*

#### **1.5. Portée et contexte spécifique du besoin**

*Fournir le contexte du besoin requis. Le contexte peut faire référence aux facteurs opérationnels. Les renseignements généraux fournis peuvent porter sur des modifications apportées aux règlements, aux lois ou aux politiques internes, sur des changements transformateurs au sein de l'industrie visée ou sur des facteurs externes.*

## **2. Exigences**

### **2.1. Définition des spécifications**

*Cette section présente une description brève et détaillée des spécifications des biens requis. Cette section doit être claire et ne doit pas être sujette à interprétation. Ces spécifications doivent être le minimum requis pour que l'objectif soit atteint.*

Exemple :

L'adjudicataire doit fournir et livrer des moniteurs qui respectent toutes les spécifications suivantes :

- Les moniteurs doivent être d'une dimension de 45 po minimum.
- Ils doivent posséder un éventail de réglages du contraste de couleurs et de la luminosité, afin de répondre aux différents besoins des personnes.
- Ils doivent avoir une résolution de 4K UHD LED minimum.
- Un minimum de deux (2) prises HDMI.
- Les moniteurs doivent avoir une connectivité Ethernet.
- Les moniteurs doivent avoir les fonctions de contrôle d'allumage et d'arrêt, de contrôle du volume et de la sélection de la source par l'entreprise de Fusion et d'un panneau de contrôle Crestron.

Les moniteurs doivent être munis d'une garantie et d'un support technique d'un (1) an.

### **2.2. Environnement technique, opérationnel et organisationnel**

*Le présent paragraphe fournit des détails sur l'environnement technique, opérationnel et organisationnel dans lequel les biens seront utilisés. Cet aspect sera plus important dans certains cas où des questions de compatibilité technique pourront se poser.*

### **2.3. Méthode d'acceptation**

*Description des exigences relatives au rendement, à la qualité, au format et aux essais qui seront prises en considération pour mesurer si le bien est acceptable ou non.*

*L'énoncé suivant pourrait être utilisé :*

**Tous les biens livrables et les services fournis en vertu d'un contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet de l'Université. Si ce dernier juge qu'un bien ou un service n'est pas satisfaisant, il a le droit de le rejeter ou d'en demander la correction avant d'autoriser le paiement.**

## **2.4. Titre de propriété intellectuelle**

*Le présent paragraphe fournit des détails sur la façon dont le titre de propriété intellectuelle découlant du présent projet sera réparti.*

*L'énoncé suivant pourrait être utilisé :*

**L'Université prévoit qu'aucune propriété intellectuelle ne découlera de ce contrat. Dans toute éventualité, l'Université en détiendra les droits.**

**ou**

**Le fournisseur cède à l'Université qui accepte, tous ses droits de Propriété Intellectuelle sur tous les ouvrages intellectuels ou matériels à être réalisés en vertu du présent projet en plus de renoncer à ses droits moraux sur ceux-ci, étant entendu que la contrepartie est comprise dans le prix.**

## **3. Autres conditions du devis technique**

### **3.1. Personnes responsables**

*Le présent paragraphe identifie qui aura le rôle de chargé de projet, d'autorité contractante, et qui sera la personne qui traitera les questions administratives et la facturation. Le paragraphe précise également la manière dont le fournisseur doit interagir avec le chargé de projet et/ou obtenir ses directives.*

*Identifier le demandeur et le substitut qui seront disponibles pour répondre aux demandes qui découleront de plaintes effectuées en vertu de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).*

### **3.2. Livraison**

*Cette section précise l'ensemble des biens livrables, les quantités requises par lieu de livraison, la ou les adresses de livraison et les dates d'échéance pour chaque bien livrable. Elle peut également présenter les contraintes et toute considération particulière.*

### **3.3. Langue de travail**

*Indique si les communications et les formations seront menées dans une langue particulière, et ce, en respect de la [Politique linguistique de l'Université](#).*

### **3.4. Service d'entretien**

*Cette section précise le service d'entretien qui doit accompagner les produits fournis et les modalités de disponibilité de service.*

### **3.5. Exigences particulières**

*Indique si l'une ou l'autre des parties doit détenir une licence particulière ou fournir de l'information sur les brevets, les permis, une homologation ou les ententes d'exclusivité.*